



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Daphné BOGO, Directrice de l'Enfance et de la Famille**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les actes relatifs au recrutement y compris les refus, les contrats de travail, avenants et tous actes relatifs à la gestion de carrières des assistants familiaux.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des frais médicaux de suivi de grossesse et d'accouchement sous secret.

Etablissements et services d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daphné BOGO, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou M. Gaëtan MERLOT, Chef du Service Evaluation et Régulation ;
- Ou Mme Virginie DOUVIRIN, Cheffe du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Emilie BARRE, Cheffe du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés ;
- Ou Mme Karine CARPENTIER, Cheffe du Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines ;
- Ou Mme Anne BERNARD, Cheffe de Mission Conseillers Techniques Opérationnels ;
- Ou M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et Services Médico-sociaux ;
- Ou Mme Marie BORMANS, Conseillère Technique Stratégies.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Cheffe de Mission Conseillers Techniques Opérationnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions,

accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Service Evaluation et Régulation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan MERLOT, Chef du Service Evaluation et Régulation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Delphine DELVAR Cheffe du Bureau Cellule Recueil Informations Préoccupantes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine DELVAR, Cheffe du Bureau Cellule Recueil Informations Préoccupantes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine DELVAR, Cheffe du Bureau Cellule Recueil Informations Préoccupantes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Chargée des relations partenariales ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Socio-Educative ;
- Ou Mme Benjamine DUQUESNOY, Assistante Socio-Educative ;
- Ou Mme Aurélie JORON, Assistante Socio-Educative.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien des Accueils Immédiats et des Parcours Spécifiques par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien des Accueils Immédiats et des Parcours Spécifiques par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Delphine DELVAR, Cheffe du Bureau Cellule Recueil Informations Préoccupantes.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Emilie DHERSIN, Cheffe du Bureau Observation et Pilotage des Dispositifs.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie DHERSIN, Cheffe du Bureau Observation et Pilotage des Dispositifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CARPENTIER, Cheffe du Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs aux contrats d'accueil des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption ;
- Les procès-verbaux de recueil d'enfant à l'aide sociale à l'enfance et de consentement à l'adoption ;

- Les actes relatifs à la prise en charge des frais médicaux de suivi de grossesse et d'accouchement sous le secret.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine CARPENTIER, Cheffe du Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Cheffe du Bureau Agréments et Adoption Internationale et Nationale ;
- Ou Mme Michèle MERCIER, Cheffe du Bureau de l'Accès aux Origines.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine PICQUE, Mme Nadine MUSZYNSKI, Mme Emmanuelle LEVANT et Mme Alexandra MORAWSKI, Pilotes de projets de la Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

Adoption

- Les procès-verbaux de recueil d'enfant à l'aide sociale à l'enfance et de consentement à l'adoption.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MONFILLIETTE, Cheffe du Bureau Agréments et Adoption Internationale et Nationale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification du service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONFILLIETTE, Cheffe du Bureau Agréments et Adoption Internationale et Nationale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Michèle MERCIER, Cheffe du Bureau de l'Accès aux Origines.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MERCIER, Cheffe du Bureau de l'Accès aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de

responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des frais médicaux de suivi de grossesse et d'accouchement sous secret.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle MERCIER, Cheffe du Bureau de l'Accès aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne MONFILLIETTE, Cheffe du Bureau Agréments et Adoption Internationale et Nationale.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy BONNAY, Chargée de mission consultation de dossiers accompagnée du Bureau de l'Accès Aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de sa mission ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Daphné BOGO, Cheffe du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des frais médicaux de suivi de grossesse et d'accouchement sous secret.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par le Service ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daphné BOGO, Cheffe du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Christel DELECAUT, Cheffe de service Départementale Adjointe de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Jennifer VICHARD, Cheffe de Mission Prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance ;
- Ou Mme Lucie BOUMAZA, Cheffe de Mission Centre de Santé Sexuelle.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jennifer VICHARD, Cheffe de Mission Prévention Maternité et Parentalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la mission ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des frais médicaux de suivi de grossesse et d'accouchement sous secret ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer VICHARD, Cheffe de Mission Prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Christel DELECAUT Cheffe de Service Départemental Adjoint de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance ;
- Ou Mme Lucie BOUMAZA, Cheffe de Mission Centre de Santé Sexuelle.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Lucie BOUMAZA, Cheffe de Mission Centre de Santé Sexuelle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la mission ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie BOUMAZA, Cheffe de Mission Centre de Santé Sexuelle, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Christel DELECAUT Cheffe de Service Départemental Adjoint de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Jennifer VICHARD, Cheffe de Mission Prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christel DELECAUT Cheffe de Service Départemental Adjoint de Protection Maternelle et Infantile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées,

lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par le Service ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel DELECAUT Cheffe de Service Départemental Adjoint de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Cheffe du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Cheffe du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Cheffe du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DHORMES, Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la mission ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Cheffe du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception

des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Fabienne DHORMES, Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Cheffe du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DOUVIRIN, Cheffe du Service Départemental de l'Accueil Familial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les actes relatifs au recrutement y compris les refus, les contrats de travail, avenants et tous actes relatifs à la gestion de carrières des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux ;
- Les accords de prise en charge dans le cadre des demandes de compte personnel de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DOUVIRIN, Cheffe du Service Départemental de l'Accueil Familial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Caroline POIVRE, Cheffe du Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DOUVIRIN Cheffe du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux dans le cadre des formations ;
- Les accords de prise en charge dans le cadre des demandes de compte personnel de formation.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Cheffe du Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Karine MABESOONE, Cheffe de Mission d'Appui, Qualité et Inspection.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine MABESOONE, Cheffe de Mission d'Appui, Qualité et Inspection**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie BARRE, Cheffe du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BARRE, Cheffe du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sylvie GUYOT, Responsable du Secteur Aide Sociale à l'Enfance MNA - Cheffe de Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés ;
- Mme Cécile COCHE, Chargée de Mission Appui et Expertise.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GUYOT, Responsable du Secteur Aide Sociale à l'Enfance Mineurs Non Accompagnés - Cheffe de Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUYOT, Responsable du Secteur Aide Sociale à l'Enfance Mineurs Non Accompagnés - Cheffe de Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Céline COCHE, Chargée de Mission Appui et Expertise ;

- Ou Mme Emilie MALLET, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie MALLET, Responsable Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance - Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MALLET, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance - Mineurs Non Accompagnés, les

délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission Appui et Expertise.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline COCHE, Chargée de Mission Appui et Expertise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs au constat et à la certification de service fait.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline COCHE, Chargée de Mission Appui et Expertise, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sylvie GUYOT, Responsable du Secteur Aide Sociale à l'Enfance Mineurs Non Accompagnés - Cheffe de Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés ;
- Ou Mme Emilie MALLET, Responsable Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance – Mineurs Non Accompagnés.

Article 29 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 30 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2024-98 du 23 mai 2024 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 19 mai 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY